

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CD2517

présenté par

M. Maillard, Mme Gregoire, M. Griveaux, M. Rupin, M. Besson-Moreau, Mme Rossi,
Mme Pitollat, Mme Tiegna, M. Raphan, Mme Racon-Bouzon et Mme Calvez

ARTICLE 18

Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« 4° *bis* L'interdiction de la pose d'une alarme sonore ou un système sonore de reconnaissance audio sur les trottinettes électriques considérées comme des engins personnels motorisés ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le cadre de la charte de tranquillité publique des grandes villes urbaines, les nuisances sonores liées aux trottinettes électriques lorsqu'elles sont à l'arrêt pour faciliter la reconnaissance de son positionnement devrait être interdites.